

**SOCIÉTÉ d'HISTOIRE
NATURELLE
DE LA MOSELLE**
FONDÉE EN 1835

SIÈGE : COMPLEXE MUNICIPAL DU SABLON
48, RUE SAINT BERNARD 57000 METZ
CCP 1.045.03A STRASBOURG



BULLETIN de LIAISON
n°615 décembre 2013

Réunion mensuelle :

jeudi 19 décembre 2013

Ordre du jour : « "Chasse royale au Mont St Quentin et réflexion sur le devenir du site." par Monique Courtade.

Diaporama relatant une aventure surprenante qui s'est déroulée sur le St Quentin et prouve - s'il en était encore besoin - la valeur naturelle des lieux.

Les séances ont lieu à 20h30 au siège de la Société, 38/48 rue St Bernard.

La bibliothèque sera ouverte à partir de 19h30.

Site de la SHNM : <shnm.free.fr>

Les membres désireux de recevoir les feuillets de liaison mensuels par courrier électronique voudront bien transmettre leur adresse email au président et à Annette Chomard-Lexa qui gère le site de la SHNM.

pautrot.christian@wanadoo.fr et shnm@free.fr

On rappelle que les adresses des membres figurent à la fin des Cahiers de la Société.

&&&&&

Annonces :

Les membres désirant publier un article dans le 53e bulletin sont priés de se manifester. De même ceux qui sont volontaires pour présenter une communication en séance ou animer des sorties sur le terrain.

&&&&&

Compte-rendu de la séance du Jeudi 19 septembre 2013 par Christian Pautrot

Membres présents : Mmes et MM, H. BRULÉ, A. CHOMARD-LEXA, J.-C. CHRETIEN, M. COURTADE, A.- A. FEUGA, B. FEUGA, V. GUEYDAN, B. HAMON, T. HIRTZMANN, J. – P. JOLAS, C. KELLER-DIDIER, M. LEONARD, J. MEGUIN, J. – L. OSWALD, C. PAUTROT, N. PAX, M. RENNER, G. ROLLET, J. STEIN.

Membres excusés : Mmes et MM., D. ALBERTUS, Y. ALBERTUS, P. CRUSSARD-DRUET, M. DASSET, M. DURAND, A. FEUGA, C. GAULTIER-PEUPION, H. GROJEAN-RENNER, P. HOCH, J.-L. NOIRÉ, J. – Y. PICARD, S. PONTAROLO, G. SCHUTZ.

Invités : M. MM. : D. et L. BERCEAUX, F. COURTADE, S. CRETY, G. FABERT, J.-Y. LE BER, G. MASSON, D. et S. PERNET.

._o_o_o_o._

Compte-rendu de la soirée SHNM du Jeudi 17 octobre 2013 par Hervé Brulé.

Reuves reçues :

- Bull. Sté Linnéenne Bordeaux 2013, T148, 41(2) : surtout insectes.
 - Decheniana, 2013,166 : flore des cimetières, chilopodes, myriapodes, abeilles, gastéropodes.
 - Revue Sci. Nat. Auvergne, 2012, vol.76 : inventaires bryophytes, mollusques, additions à la flore d'Auvergne.
 - Rhin-Meuse Infos, juillet 2013, n°107 : dossier « Continuité écologique ».
 - Revue de la Fédération Française des Sté de Scie Nat. (FFSSN), 2013, 5^e série, T.40, n°84. Il s'agit d'une compilation des titres de tous les articles parus dans les revues éditées par les sociétés de sciences naturelles affiliées à la fédération. La SHNM y est affiliée, et par conséquent, les articles parus dans nos bulletins y sont référencés (c'est le cas ici pour les articles de notre numéro 52).
 - Plant Ecol. Evol., 2013, 146(2) : notamment plantes métalophytes du Katanga.
 - Annales Sté Scie Nat. Charente Maritime, 2013, vol. X, fasc.4 (requins et tortues marines) et supplément de mai 2013 (*Second International Cone Meeting*, en anglais).
 - Bull. Sté Études Scie Nat. Reims, 2011, n°25 : divers, dont un article sur la région de Commercy.
 - Bull Sté Études Scie Archéo. Draguignan & Var, 2013, Tome L, NS : églises, âge du fer.
 - Willemetia, 2013, n°77 : avec notamment un article de Michel Renner sur « L'herpétofaune dans les noms de plantes et de champignons de Lorraine ».
 - Assises de la vie associative messine : Actes 2013.
 - Bull. de la SSNOF, 2013, NS, tome 35, fascicule 2 (avril-mai-juin) : sensilles antennaires et cerques ; fascicule 3 (juillet-août-septembre) : marquage permanent de l'orvet.
 - Bull. Acad. Scie Lettres Montpellier, 2012, T43 NS : la Bible de Port Royal, plusieurs articles sur Montauban, articles de médecine.
- Enfin, Colette Keller et Jean-Pierre Jolas nous ont apporté le n°9 du magazine de l'ALS (Académie Lorraine des Sciences) : « L'image numérique ».

._o_o_o_o._

Le président Christian Pautrot prend la parole pour nous lire une biographie écrite par Jean-Yvon Picard (excusé ce soir) concernant notre collègue Gérard Schwaller, professeur honoraire de sciences naturelles, membre très actif de notre Société, décédé cet été.

Christian signale ensuite que la sortie du samedi 28 septembre dans les fonds de Montvaux n'a réuni que cinq personnes. Les ordinateurs et autres écrans auraient-ils gagné la partie ?

Puis le président présente nos deux conférencières de ce soir : Danièle Pesenti & Sophie Ouzet, de la DREAL, pour une causerie intitulée :

Fonctionnement et Actions de la DREAL : exemples de son rôle dans la prise en compte des sites, des paysages et de la biodiversité.

La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) a été créée en 2010, en même temps que le MEDDE (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie), dans

le cadre de la politique de rénovation des politiques publiques. La DREAL résulte de la fusion de la DIREN (Direction régionale de l'environnement), de la DRE (Direction régionale de l'équipement) et d'une partie de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sauf les missions économiques). Elle regroupe 340 agents et est basée à Metz.

Dans cet ensemble ont été désignés des enjeux territoriaux, comme par exemple Préserver les ressources et la biodiversité, Agir pour la qualité de l'eau et des milieux, (...), Développer et améliorer les infrastructures de déplacement, etc. [NDLR : une certaine contradiction, *schizophrénie* disent les journalistes, est perceptible entre le premier et le troisième des objectifs cités]. Un organigramme nous est montré, révélant un découpage en sept services distincts, dont notamment : Climat, énergie, logement, aménagement ; Prévention des risques ; Ressources et milieux naturels ; Transport, infrastructures, développement ; Croissance, évaluation et stratégie du développement durable.

La présentation tourne rapidement à une discussion informelle, les deux invitées étant fréquemment interrompues par des questions, auxquelles elles répondent de bonne grâce. Ces questions-réponses ne seront pas toutes reprises ici.

Un autre mode de découpage des activités se fait en fonction d'Unités Territoriales : il y en a trois, une pour le département 57, une pour 54 & 55, une pour le 88. Ce découpage sert aux inspecteurs des installations classées. Les conférencières travaillent au sein du Service Ressources et milieux naturels, qui compte environ 32 personnes. Il est lui-même partagé en quatre divisions : Connaissance des milieux aquatiques et terrestres ; Gestion et Valorisation des Espèces et Espaces Patrimoniaux (c'est là qu'elles travaillent) ; Intégration de l'expertise et planification ; Pilotage des polices de l'eau et de la nature. La division GVEEP est elle-même subdivisée en pôles ; Sophie Ouzet travaille au pôle Natura 2000 tandis que Danièle Pesenti est dans le pôle Sites & Paysages, où elle est inspecteur des sites. A la question de savoir si elle est toujours sur le terrain, elle répond que non car il faut aussi travailler en bureau pour traiter les dossiers. La division *Intégration de l'expertise et planification* fait la synthèse des avis, notamment sur les dossiers éoliens ; elle s'occupe du bruit, de l'air et des mesures compensatoires (en principe, car leur suivi n'est pas réalisé actuellement, faute d'effectifs). Nous allons passer maintenant à la présentation d'actions concrètes de la DREAL.

C'est d'abord Danièle Pesenti qui nous parle de son rôle dans les sites classés. On parle ici des sites classés au titre de la loi de 1930 qui relève du Code de l'environnement, et non des monuments historiques qui relèvent du Code du patrimoine [NDLR : Il ne faut pas non plus confondre les sites classés avec les installations classées, usines qui présentent des risques sanitaires ou technologiques et sont surveillées par la DREAL]. Un site peut prétendre au classement s'il présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, légendaire, scientifique ou pittoresque. Il suffit de remplir au moins l'un de ces cinq critères. Récemment, on a classé la moraine de Noiregoux à Saint-Nabord (88), un des rares sites à être classé pour intérêt scientifique. La loi de départ est celle de 1906 qui a été modifiée en 1930 : le classement devient une servitude d'utilité publique, des inspecteurs des sites sont institués, on n'a plus besoin du consentement du propriétaire même s'il est souhaitable, la commune doit annexer le classement à son plan d'urbanisme. Une instance de classement est une procédure d'urgence permettant de bloquer en quinze jours et pour un an tout projet (route, carrière) s'il menace un site classable, le temps de faire le dossier. Notre conférencière est assermentée et a un devoir de police sur les sites ; elle est à la fois police administrative et judiciaire, et elle est tenue de dresser le PV.

Il existe 131 sites en Lorraine, dont 76 classés (7500 ha) et 55 inscrits (24.600 ha). Un site inscrit n'est pas une sorte d'étape préalable au classement, mais un niveau plus léger de protection : tout projet de travaux nécessite une déclaration préalable quatre mois auparavant, et c'est tout. La DREAL peut donner des recommandations, mais le propriétaire n'est pas obligé de les suivre. A noter que ce statut risque de disparaître prochainement. Les sites classés bénéficient d'un niveau supérieur de protection : toute modification et travaux nécessite une autorisation spéciale qui commence par un avis de l'inspecteur des sites et de l'architecte des bâtiments de France. Le dossier passe ensuite en commission départementale avec un avis du préfet, puis le ministère délivre l'autorisation (ou pas). Le délai d'instruction peut aller jusqu'à douze mois. Danièle a visité presque tous les sites lorrains, et n'a dressé que trois PV, tous en sites inscrits, qui n'ont pas eu de suite (la décision ultime revenant au procureur).

La réglementation des sites interdit la création de camping et la publicité (le site de Longemer a un camping mais il préexistait). Elle n'a jamais pu s'occuper des aspects publicité, mais une nouvelle recrue vient d'arriver à la DREAL et va s'en occuper. Une question posée demande la différence avec les sites du CENRL (ex-Conservatoire des Sites Lorrains) : le CENRL est s'occupe de la gestion de sites, qui pour la plupart lui sont propres, même si certains peuvent également être classés par la DREAL. Notre conférencière nous présente ensuite la procédure de classement, qui peut être découpée en plusieurs phases (initiative, engagement, instruction locale, instruction centrale). La crête des Vosges, du Tanet au sud du Hohneck est inscrite, des deux

côtés lorrain et alsacien, mais ils n'arrivent pas à la classer, en raison d'oppositions. Il n'existe pas de directive européenne sur le classement de sites, d'où une hétérogénéité en Europe.

Il existe bien sûr une procédure de déclassement-désinscription. Depuis la loi de 1906, il y avait huit arbres remarquables classés qui sont morts. Que faire ? Dans certains cas, on peut replanter mais dans les autres, on décline. L'île Saint-Symphorien est un site inscrit qui est traversé par une autoroute. Ne faudrait-il pas désinscrire la partie sous l'autoroute ? L'un des reproches faits à la DREAL de Lorraine par le ministère parisien est de présenter toujours des petits sites au classement, alors que dans le reste de la France, ce sont plutôt des grands sites.

Plusieurs questions sont posées à propos du Mont-Saint-Quentin. C'est le plus grand site classé. Christian craint qu'une fois que l'armée l'aura vendu, il soit construit. Danièle Pesenti lui dit que non. Le classement ne rend pas inconstructible en soi, c'est le document d'urbanisme qui rend inconstructible. Toutefois, si le document d'urbanisme dit que c'est constructible, les bâtiments de France ont leur mot à dire. S'il n'y a pas de document d'urbanisme, alors c'est constructible. Les pelouses du St-Quentin ne sont pas toutes dans la zone classée, mais elles sont en Natura 2000, et donc, l'administration aura son mot à dire en cas de construction. Un des auditeurs se plaint de l'arrachage des haies au St-Quentin malgré le classement : *l'entretien courant des fonds ruraux* n'est pas interdit par le classement sauf si la haie a été décrite dans le dossier de classement. Quelqu'un fait remarquer qu'un agriculteur nouvellement installé a le droit de retourner une prairie par ailleurs protégée.

C'est au tour maintenant de Sophie Ouzet de nous présenter les actions auxquelles elle participe. Il s'agit du réseau de sites Natura 2000, qui découle de directives européennes ayant pour but de maintenir ou rétablir la biodiversité en conciliant les activités humaines. En l'occurrence, il s'agit de la Directive Oiseaux de 1979 modifiée en 2009 et de la Directive Habitat de 1992 qui vise la protection des espaces et des espèces hors oiseaux. La philosophie de la directive Habitat n'est pas de protéger la totalité des surfaces relevant d'un habitat donné, mais un échantillon de sites exemplaires, beaux, et qui soit représentatif au niveau national et communautaire. Par exemple, en Lorraine, seuls 40% des prés salés sont inclus dans le réseau Natura 2000. Le projet Natura 2000 a eu du mal à voir le jour en France, notamment en raison de l'opposition d'un ministre. Mais l'Europe a réagi et c'est reparti. En 2006, la liste des sites est complète (il y en a 87 en Lorraine) et la consigne du ministère est désormais qu'il faut gérer ces sites. Aux personnes qui lui demandent s'il est possible de rajouter des nouveaux sites au réseau, Sophie répond qu'ils peuvent toujours monter un dossier dans ce sens, mais que ce n'est pas la DREAL qui va s'en occuper car les consignes ministérielles sont claires : faire des listes, c'est bien, mais cela doit avoir une fin ; maintenant, il faut passer à la suite. Un cas problématique est présenté : celui d'un cours d'eau classé en Natura 2000 alors que tous les terrains qui l'entourent ne le sont pas. Il est clair que si les agriculteurs déversent des engrais ou pesticides sur leurs terrains, cela va affecter la qualité de l'eau. Notre conférencière essaie de mobiliser des fonds pour acquérir des terrains limitrophes.

La gestion des sites repose sur trois principes : 1°) Concertation : le comité de pilotage (COPIL) du site élabore un document d'objectifs (DOCOB). Le COPIL est dirigé par une collectivité locale qui prend la maîtrise d'ouvrage, et le financement est assuré par une collectivité territoriale (DREAL, agence de l'eau, etc.). Il faut en effet financer des inventaires, du temps de réunion avec les chasseurs, agriculteurs, etc. 2°) Contractualisation : entre ayants droits sur les surfaces et l'État. Cela peut prendre la forme de contrats, de chartes, de mesures agro-environnementales. Les actions peuvent être des chantiers de défrichage, la restauration de digues, le financement de la réduction d'intrants (en payant à l'agriculteur le manque à gagner supposé), etc. 3°) Prévention : il s'agit d'évaluer les incidences de projets industriels qui pourraient affecter les espaces et les espèces. En cas d'incidence, le projet pourra être refusé.

Bernard Hamon dit que l'hétérogénéité du réseau reflète l'hétérogénéité des spécialistes consultés au départ. Gérard Masson, faisant référence au linéaire de rivière sus mentionné, trouve étrange que les agriculteurs d'un bassin versant ne soient pas contraints sur les pesticides alors qu'ils peuvent recevoir des indemnités. Quelqu'un d'autre dit que le découpage de ce linéaire de rivière Natura 2000 est ce qu'il est, justement parce que dès le départ, on ne voulait pas se fâcher avec les agriculteurs. Sophie Ouzet reprend la parole pour indiquer qu'un DOCOB doit vivre et évoluer : il est prévu qu'il soit réévalué tous les six ans, notamment au vu des résultats du suivi scientifique. La Lorraine reçoit 1 million d'euros par an de l'État pour animer et gérer ses 87 sites. C'est ainsi que s'achève cet exposé, et les conférencières en sont remerciées par des applaudissements.

Christian Pautrot reprend la parole pour annoncer en vitesse quelques manifestations (le colloque de l'ALS sur l'eau le 17 novembre, une conférence de Max Henry sur les myxomycètes le 23 novembre, la remise du grand prix de l'ALS à l'association Floraine le 27 novembre), mais il nous faut quitter la salle car il est tard.